



LE HAILLAN - GENEALOGIE - HISTOIRE



Bulletin n° 6

GENEALOGIE

LES RECENSEMENTS EN FRANCE

Aux archives départementales, on trouve dans la série M (6 M) les recensements effectués en principe tous les 5 ans depuis 1836, soit en 1836, 1841, 1846, 1851, 1856, 1861, 1866, 1872, 1876, 1881, 1886, 1891, 1896, 1901, 1906, 1911, 1921, 1926, 1931, 1936, 1946...

Il y a eu quelques variations par rapport à la théorie qui prévoyait tous les 5 ans, pour raisons de guerre le recensement de 1871 a eu lieu en 1872 et les recensements de 1916 et 1941 n'ont pas eu lieu.

Depuis la 2e guerre mondiale, le rythme est moins soutenu : 1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999 (cette année, en mars normalement).

Le gros avantage des recensements, c'est que la loi des 100 ans ne s'applique pas à eux. Les recensements sont communicables au bout de 30 ans et on peut donc les consulter jusqu'à celui de 1968 inclus.

On accède alors à des informations sur la composition du foyer et à son évolution : grand-parents, parents, enfants, belle-fille, cousins, enfants en nourrice, domestiques, etc... Les renseignements qui y figurent sont variables selon les années (le plus complet et le plus volumineux est celui de 1851) ; le nom, le prénom, sont indiqués dans tous les recensements.

De 1836 à 1901 figure l'âge de la personne, de 1906 à 1936 l'année de naissance et depuis 1946 la date de naissance complète.

Le lieu de naissance est inscrit en 1872, 1876 et à partir de 1906.

La position dans le ménage est donnée à partir de 1881 ; chef de famille, sa femme, son fils, sa fille, sa bru, sa mère, etc...

Entre 1836 et 1876, il est indiqué si la personne est mariée, célibataire ou veuve.

La profession est indiquée dans tous les recensements et de 1901 à 1936 ; il y est également consigné si la personne est patron, ouvrier ou employé avec éventuellement le nom du patron.

La nationalité figure en 1851, 1872, 1876 et depuis 1886.

Les religions, infirmités et maladies sont mentionnées seulement dans le recensement de 1851.

L'adresse est systématiquement donnée et depuis 1962 figure la commune de résidence lors du recensement précédent.

Difficulté des recensements, le classement n'est pas dans l'ordre alphabétique, mais par adresse, rue, quartier, hameau et si l'on ne connaît pas l'adresse et que la ville comporte quelques milliers d'habitants, cela peut être (très) long.

Les recensements récents sont dans la série 6M des archives départementales.

Des recensements ont eu lieu auparavant, mais le plus souvent il s'agit de dénombrement : nombre d'homme, femme, enfant par foyer ou bien ces recensements étaient limités à une ville. Tous les recensements sont également en série F des archives communales.

Les recensements sont une source de renseignements riches qui complète l'état civil. En effet ce dernier ne donne (dans le cas général) des informations sur une personne qu'à 3 instants : la naissance, le mariage et le décès. Le recensement donne des infos sur une personne tous les 5 ans.

L'ÉTAT CIVIL DE 1792 À NOS JOURS

Avant 1792, le clergé enregistrait les actes de baptême, mariage et sépulture. La constitution des 3 et 14 septembre 1791 modifia les fondements de l'ancien régime.

Son article 7 déclare, notamment, que les naissances, mariages et décès de tous les habitants, sans distinction, seront constatés par des officiers publics. Réellement c'est le décret des 20 et 25 septembre 1792 qui retire au clergé le soin de tenir les registres.

En vérité, le clergé n'a jamais cessé d'enregistrer les actes de baptême, mariage et sépulture. Seules la nature des actes et l'autorité qui en assure le collationnement et la conservation ont changé.

Les nouveaux registres de l'état civil commencèrent dont en 1793. Ils furent distribués dans les communes et certains directoires imprimèrent les textes des actes, ne laissant plus aux officiers publics que l'espace nécessaire à l'inscription des indications qui furent ainsi grandement limitées. Ces registres ont été utilisés jusqu'à la fin des années républicaines.

CONSERVATION DES REGISTRES

Périodes	REGISTRES PAROISSIAUX		REGISTRES D'ÉTAT CIVIL	
	Premier exemplaire	Second exemplaire	Premier exemplaire	Second exemplaire
Avant 1792	Paroisse			
1792 - 1817	Mairie		Mairie	Archives départementales
1817 - 1926				Grefe des tribunaux de première instance
1926 - 1936				Archives Départementales pour les collections du greffe allant jusqu'en 1802 et exceptionnellement jusqu'en 1832
1936 - 1953	Paroisses	Evêchés	Mairie	Archives départementales pour les collections du greffe allant jusqu'en 1852 et versement aux archives des documents de plus de cent ans d'âge
de 1953 à nos jours				Archives départementales pour les documents de plus de cent ans d'âge

L'acte de naissance

Il n'indique généralement que le lieu, la date et parfois l'heure de naissance de l'enfant, son nom et son ou ses prénoms, nom, prénoms, âge, profession et domicile du père, nom et prénoms de la mère, nom et prénoms du déclarant, lorsqu'il n'est pas déclaré par le père lui-même, nom et prénoms des deux témoins avec parfois la mention de leur qualité.

La date et le lieu de naissance des parents de l'enfant ne sont indiqués dans les actes que depuis 1922.

Les signatures des intervenants sont à prendre en considération. Elles peuvent indiquer, plus ou moins précisément, le degré d'instruction du signataire. En effet, une collection de signatures d'une même personne, relevées sur les actes qui ont marqué les différentes étapes de sa vie, propose parfois de surprenantes révélations quant à l'évolution de son degré d'instruction.

C'est dans la marge des actes de naissance que sont indiquées des mentions dites "marginales".

L'acte de mariage

Il indique les nom et prénoms des époux, lieu et date de naissance, profession et domicile, nom et prénoms des parents, domicile, profession et parfois leurs lieu et date de naissance ou de décès, les nom, prénoms et qualité des témoins des époux, la localisation et la date du contrat de mariage s'il y a lieu. Dans certains actes de mariage sont parfois indiqués les nom, prénoms et qualité des grands-parents de l'un, de l'autre ou des deux époux.

Pour les actes de mariage, quatre témoins (deux par époux) sont nécessaires. Noms, prénoms et degrés de parenté sont toujours précisés. Cette information ne doit pas être délaissée par les chercheurs. Elle sera indispensable en cas de blocage ou dans le cas d'une recherche de descendance.

Tout généalogiste doit savoir que la loi du 13 fructidor de l'an VI (30 août 1798) demandait que les mariages soient célébrés aux chefs-lieux des cantons et qu'il en soit tenu des registres distincts. Cette disposition ne fut réellement appliquée qu'en l'an VII et en l'an VIII (du 22 septembre 1798 au 26 juillet 1800). Pour toute recherche de mariage dans une commune à cette époque, il vous importe donc de vous reporter aux registres de la commune faisant alors office de chef-lieu de canton

C'est dans la marge des actes de mariage que sont indiquées des mentions dites "marginales".

L'acte de décès

Il mentionne le nom et le prénom usuel du défunt, parfois son âge approximatif, jour et l'heure du décès, la profession (le lieu de naissance et le domicile du défunt ne sont pas toujours précisés), ou les nom et prénom de l'époux décédé, ainsi que le nom, prénom et qualité de parenté des deux déclarants.

C'est dans la marge des actes de décès que sont indiquées des mentions dites "marginales".

Dans un prochain bulletin nous aborderons les mentions marginales..... à suivre.....

VIE LOCALE

LA VIE DES ANCIENS HAILLANNAIS LES JOURNALIERS

C'est ainsi que l'on appelait les gens qui travaillaient à la journée ; on disait aussi des "brassiers", car ils n'avaient que leurs bras pour tout outil de travail. Ils formaient la classe la plus laborieuse de la société haillannaise d'alors. Leur sort n'était guère enviable, point de travail fixe, à chaque jour devait suffire sa peine. Lors de la belle saison la tâche ne manquait pas et le couple partait travailler très tôt dans les champs pour assurer les diverses récoltes de pommes de terre, petits pois et toutes productions. On embauchait aussi pour les foins, les vendanges et autres gros travaux. Certains, un peu plus privilégiés avaient des journées fixes ; les maraîchers avaient souvent besoin de renfort pour assurer la "charge", soit trois jours par semaine. Il fallait ramasser, laver et préparer les légumes pour l'expédition aux Capucins. La paie était maigre mais la nourriture était bonne et l'on mangeait souvent à la table du maître de maison qui se montrait volontiers paternaliste, aidant matériellement comme il le pouvait les cas les plus sensibles.

On embauchait aussi les enfants, moyennant la nourriture, pour garder le bétail dans les prés. Les parents participaient par endroit le matin et le soir avec le personnel de la ferme, à la traite des vaches.

Chaque famille avait en principe un bout de terrain à sa disposition pour y cultiver quelques légumes et élever quelques poules, lapins ou canards. Les plus heureux parvenaient à engraisser un cochon, ce qui procurait une certaine aisance.

Dans un autre cas de figure, il existait des femmes qui travaillaient comme savonneuses ou laveuses chez des blanchisseuses à court de main d'oeuvre. Le travail y était dur et l'on touchait avant 1914 - 1 franc 50 par jour sans compter ... les heures.

Lorsque dans les années 30 la Poudrerie de Saint Médard embaucha pas mal de personnel, la main d'oeuvre devenue beaucoup plus rare fit défaut à l'agriculture. Les hommes connurent des horaires plus réguliers, des payes plus conséquentes ... et des congés réguliers. A titre indicatif en 1912, une femme touchait 2 francs 50 pour 8 heures de travail. Dans les années 30 un ouvrier poudrier était payé 5 francs de l'heure pour 48 heures de travail hebdomadaire, soit environ 900 francs par mois. (plus qu'un fonctionnaire).

Mais tout le monde ne pouvait entrer à la Poudrerie !

Ce petit monde de brassiers vivait ainsi, tant bien que mal, de bric et de broc, s'accommodant comme il le pouvait de son sort, sans trop se plaindre dans un village qui n'était pas des plus malheureux.